

Jeu concours WEHR-FCSM

Article 1 : Objet

La société TECHNIFEN - WEHR (ci-après dénommée « la société organisatrice ») au capital de 130 000 euros, RCS de Mulhouse avec le numéro 648502482 dont le siège social est situé à Lutterbach organise en partenariat avec le FOOTBALL CLUB SOCHAUX-MONTBELIARD S.A du mardi 9 octobre au mardi 23 octobre 2018 inclus un Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France Métropolitaine, à l'exception de celles ayant un lien juridique avec la société organisatrice (collaborateurs permanents et occasionnels des entreprises concernées et de leurs familles directes, ascendants, descendants et conjoints).

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire en se rendant à l'agence WEHR d'Audincourt (46, rue du Belfort – 25400 AUDINCOURT) pendant la durée du Jeu-concours, avec nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail. Toute participation sur papier libre ou sous une autre forme sera exclue. Le participant devra valider son formulaire avant le 23 octobre 2018 minuit.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée. Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera prise en compte. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour une bonne application du présent article. La société organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 3 : Traitement des données personnelles

Il sera mis en place un système de conservation des données permettant un contrôle en cas de réclamation.

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée afin de gérer les participations au tirage au sort et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaire à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Conformément à la loi du 06 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées à la société organisatrice dans le cadre de ce concours.

Les participants pourront exercer leurs droits en adressant leur demande par mail à

wehr.pvc@aint-gobain.com ou par voie postale à Jeu-concours WEHR – Jeu FCSM, 46, rue de Belfort - 25400 AUDINCOURT.

Article 4 : Dotation

Les dotations seront attribuées de la sorte :

Prix : (1 seul gagnant) :

2 places VIP en formule Club Prestige (avec places en Catégorie 1, prestation traiteur et service boissons en avant-match, mi-temps et après-match) pour la rencontre FC Sochaux-Montbéliard / Chamois Niortais du vendredi 26 octobre 2018 à 20h00.

Valeur commerciale : 360 € TTC

Les valeurs indiquées correspondent au prix public TTC consulté à la date de la rédaction du présent règlement, elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente ou supérieure, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

La gestion des lots et sa remise au gagnant seront assurées par l'organisateur du Jeu-concours. Le gagnant obtiendra son lot en allant le retirer à l'agence WEHR d'Audincourt (46, rue de Belfort - 25400 AUDINCOURT).

La date limite de retrait du gain sera communiquée au gagnant lorsqu'il sera contacté par la société organisatrice.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire.

Dans le cas où le lot ne pourrait pas être remis à l'agence WEHR, ses modalités de retrait seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique, dans le sms, dans le courrier postal, à l'occasion de l'appel téléphonique confirmant le gain et/ou sur le message que le gagnant recevra. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Article 5 : Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué par l'organisateur du Jeu-concours le mercredi 24 octobre 2018 afin de désigner le gagnant.

Le gagnant sera informé par la société organisatrice par courrier électronique, sms, téléphone ou par courrier postale. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant accepte par avance que son nom et prénom soient publiés à des fins promotionnelles sur les sites www.fcsochaux.fr et www.fenetre-wehr.com et/ou dans toute publication papier et internet et/ou sur les réseaux sociaux de la société organisatrice, sans pouvoir en exiger de l'organisateur du Jeu-concours une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque, pendant 3 (trois) mois à compter de la publication des résultats.

Toutefois, cette publication ne serait être une obligation incombant à la société organisatrice.

Article 6 : Réserve

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter ce jeu après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Article 7 : Diffusion

Le règlement du jeu sera consultable en ligne sur le site www.fcsochaux.fr et sur le site www.fenetre-wehr.com durant toute la durée du Jeu-concours.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le règlement ou le mécanisme du jeu ainsi que le nom des gagnants.

Article 8 : Participation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement et l'arbitrage du présent règlement en dernier ressort de la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du Jeu-concours. Aucun recours portant sur les conditions d'organisation, son déroulement et ses résultats ne pourront être admis.

Article 9 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amené à annuler le présent Jeu-concours, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Le présent règlement est soumis à la loi française.